

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à dix-huit heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 24 juin 2022 qui leur a été adressée par Philippe LE BÉRIGOT Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11 pour les points n°1-10 et 11,12 pour du point n°2 au point n°9

Nombre de votants : 11 pour les points n°1,10 et 11/12 pour du point n°2 au point n°9

Nombre de pouvoirs : 3 au point n°1 et 4 aux points n°10 et 11

Nombre de suffrages exprimés : 14 au point n°1,15 du point n°2 au point n°11

Date de convocation : le 24 juin 2022

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Gildas POULOUIN, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN

Absents:

Philippe MORVANT a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Catherine LE ROUX a donné pouvoir à Maryse COHEN

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Régis TALHOUARNE au point n°1

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil en date du 28 avril 2022.

2022-04-02 – Autopartage : Expérimentation de l'autopartage de véhicules électriques - Projet « 456.bzh » - Approbation et autorisation de signature du contrat d'objectifs et de moyens ainsi que de la convention de mandat d'encaissement.

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures. Diminuer l'impact environnemental des mobilités est un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air. La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et la loi dite « climat – résilience » du 22 août 2021 confirment l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Dans un contexte de lutte contre les inégalités sociales et le dérèglement climatique, la volonté de développer des mobilités alternatives et durables constitue un objectif conjoint et affirmé par Morbihan Energies et la commune de l'Île aux Moines.

Depuis 2014, Morbihan Energies s'est engagé dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le territoire morbihannais. De nombreuses communes morbihannaises ont transféré à Morbihan

Energies la compétence relative aux bornes de recharge pour les véhicules électriques. Morbihan Energies exploite ainsi aujourd'hui un réseau d'infrastructures de recharge à l'échelle départementale et interopérable avec le réseau des autres départements. Ces bornes sont accessibles à tous et compatibles avec tout type de véhicules électriques.

C'est dans ce contexte que Morbihan Energies et la commune de l'Île aux Moines souhaitent impulser une dynamique de services d'autopartage de véhicules électriques sur la base du projet innovant « 456.bzh ». Ce projet permet d'expérimenter l'autopartage de véhicules électriques sur le territoire de certaines communes morbihannaises. L'objectif principal est de diminuer le recours à la voiture individuelle sur des courtes distances au début ou à la fin d'un déplacement, en proposant une solution mobilité « cousue main », solidaire et respectueuse de l'environnement, offrant des solutions alternatives et complémentaires à l'existant. Cette solution repose notamment sur la mise à disposition de véhicules électriques et sur le déploiement opérationnel d'une plateforme numérique accessible depuis un navigateur internet et/ou smartphone, de ses services (formation, assistance, maintenance) et d'outils associés.

Un contrat d'objectifs et de moyens doit être conclu par la commune et Morbihan Energies afin de définir les objectifs et les moyens partagés par la commune et Morbihan Energies dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Ce contrat d'objectifs et de moyens « 456.bzh » (ci-après annexé) définit la durée de l'expérimentation, les missions et obligations de chacune des parties, à savoir notamment :

- Morbihan Energies, propriétaires des bornes de recharge de véhicules électriques, met à disposition de la collectivité/ de l'établissement partenaire la plateforme d'autopartage et de covoiturage dont il a fait l'acquisition.
- La commune met à disposition une flotte de véhicules à recharge électrique afin de favoriser le déploiement du service d'autopartage sur son territoire. Elle détermine les conditions d'utilisation de son service, fixe les tarifs d'utilisation et encaisse les recettes y afférentes par le biais de la **conclusion d'une convention de mandat d'encaissement** (cf. modèle ci-après annexé) avec l'opérateur économique gestionnaire de la plateforme d'autopartage mise à disposition par Morbihan Energies.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la délibération n°2021-25 du comité syndical de Morbihan Energies du 16 juin 2021 portant organisation et financement du projet d'autopartage "5-6 kms" ;

VU la délibération n°2021-60 du comité syndical de Morbihan Energies du 7 décembre 2021 portant amorçage et définition des modalités financières de participation des collectivités et établissements partenaires au projet d'autopartage "5-6 kms" ;

VU la délibération n°2022-09 du comité syndical de Morbihan Energies du 1^{er} février 2022 portant délégation pour la signature des contrats d'objectifs et de moyens pour le projet d'expérimentation de l'autopartage « 5-6 kms » en Morbihan ;

VU la délibération n°2022-25 du comité syndical de Morbihan Energies du 24 mai 2022 portant délégation pour la signature des conventions de mandat d'encaissement dans le cadre du service expérimental de l'autopartage de véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise en place de l'expérimentation sur le territoire de l'Île aux Moines de l'autopartage de véhicules électriques dans le cadre du projet « 456.bzh » piloté par Morbihan Energies.

APPROUVE les termes du projet de contrat d'objectifs et de moyens pour le projet d'expérimentation de l'autopartage « 456.bzh ».

DIT que Monsieur Jacques BATHIAT et le responsable service technique seront les référents de la commune dans le cadre de ce projet « 456.bzh » (article 8 du contrat d'objectifs et de moyens).

ADOpte le tarif suivant d'utilisation du service d'autopartage de véhicules électriques sur le territoire de la commune :

- Du 1^{er} septembre au 30 juin : 2.50 € par heure
- Du 1^{er} juillet au 31 août : 5.00 € par heure

FIXE les règles suivantes :

- Pénalités :
 - Du 1^{er} septembre au 30 juin : 10.00 € par demi- heure supplémentaire
 - Du 1^{er} juillet au 31 août : 20.00 € par demi- heure supplémentaire
- Durée de réservation maximum : 3 heures par jour
- Nombre de réservations successives : 3
- Pas de réservation sur le créneau horaire entre 20H30 et 06H00 du matin

APPROUVE les termes du projet de convention de mandat d'encaissement au titre de la gestion du service expérimental d'autopartage de véhicules électriques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens pour le projet d'expérimentation de l'autopartage « 456.bzh », la convention de mandat d'encaissement au titre de la gestion du service expérimental d'autopartage de véhicules électriques ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2021-04-03– Projet de salle : validation du programme d'investissement, consultation maître d'ouvrage délégué et demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé début de l'année 2021, une réflexion concernant la capacité de ses bâtiments à accueillir des événements récréatifs et festifs et sur la bonne exploitation des équipements communaux.

La Commune a commandé une étude de faisabilité pour la construction d'une salle des fêtes et d'une halle sportive avec déconstruction de la salle existante en novembre 2021.

Lors de cette étude, deux hypothèses ont été présentées :

- Construction d'une salle des fêtes et d'une halle sportive avec démolition de la salle existante
- Réhabilitation de la salle de sport existante et construction d'une salle des fêtes.

Les services se sont assurés de la faisabilité des projets et il en ressort que la deuxième hypothèse répond aux besoins de la commune tout en respectant le budget souhaité.

La compatibilité de l'emprise foncière existante, le programme surfacique, l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le planning objectif sont annexés à la présente délibération.

En raison du degré de complexité d'une telle opération, il convient de s'appuyer sur les compétences d'un organisme qui agira en tant que Maître d'Ouvrage Délégué de la commune (mandataire) et qui sera chargé, conformément aux dispositions du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi MOP), de suivre les études et la réalisation des futurs équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le programme surfacique de l'opération de construction de la salle comprenant la salle des fêtes, un

espace d'accueil et pôle mutualisé avec la halle sportive, un office et des locaux techniques fixé à 503 m² de surface utile,

APPROUVE L'enveloppe financière prévisionnelle de réhabilitation de la salle de sport existante et de construction de la salle des fêtes toutes dépenses confondues (hors honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée) pour un montant de 2 573 935,00 € HT (3 080 232,00 € TTC) valeur septembre 2025,

APPROUVE Le planning "objectif" pour une livraison prévisionnelle fin juillet 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'opération et engager la consultation pour la désignation du mandataire

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce programme d'investissement.

2022-04-04– Acquisition d'un tableau de Louis Garin

La commune a reçu une proposition pour acquérir un tableau signé Louis Garin représentant une leçon de catéchisme dans l'église de l'Île aux Moines.

Monsieur le Maire propose de l'acquérir au prix de l'estimation soit 600 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition du tableau de Louis Garin au prix indiqué ci-dessous.

2022-04-05– Subventions aux associations

La municipalité a été saisie de deux dossiers n'ayant pas été complètement constitués pour l'examen des demandes de subventions. Celle-ci a décidé de les examiner pour ce jour.

Quant à l'association Passeurs de films, elle ressaisit la municipalité pour l'organisation de la projection du film de clôture de l'année de Cinéclub et la participation au financement de l'exposition des photos exposés sur le domaine public à l'occasion du festival de cet été.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'allouer les subventions ci-dessous :

ORGANISMES	MONTANT 2022
Passeurs de films	2 000 €
Théâtre en herbe	3 000 €
Comité des fêtes	3 500 €

2022-04-06– Épaves bateaux et automobiles : frais de fourrière et participation aux éliminations

Monsieur le Maire précise que sur proposition de la Commission municipale « environnement » le conseil fait sienne la nécessité de participer à l'amélioration de notre cadre de vie en luttant contre la présence d'épaves de bateaux et de véhicules automobiles abandonnés sur le domaine public maritime ou terrestre.

La commune doit avoir une action pédagogique et incitatrice. Cela passe par la mise en œuvre de collecte des dites épaves, de leur évacuation de l'île pour destruction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal FIXE :

- la participation des propriétaires de bateaux aux frais d'élimination à 5.00 euros du mètre linéaire par bateau ;
- la participation des propriétaires de véhicules automobiles aux frais d'élimination à 86.00 euros par véhicule sur un coût de 186 € ;
- des tarifs pour la mise en fourrière des biens abandonnés ou stationnés abusivement :

Vélos : 10 euros+10 euros pour chaque semaine commencée

Carrioles : 15 euros +15 euros pour chaque semaine commencée

Scooters, vélomoteurs : 15+15 euros pour chaque semaine commencée

Bateaux de moins de 3 m : 50 euros+50 euros pour chaque semaine commencée

Bateaux de plus de 3 m : 75 euros +75 euros pour chaque semaine commencée

2022-04-07–Budget lotissement : passage à la norme M 57

Suite à une demande de la trésorerie, la commune doit faire passer le budget lotissement à la norme M57.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la norme comptable M57 a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle nomenclature des comptes locaux.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

VU l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

APPROUVE le passage en M57 pour l'exercice 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-04-08– Budget principal : décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire pour passer des écritures relatives au transfert de compétence eaux pluviales qui n'avaient pas été prévues au budget, ainsi que l'amortissement d'une subvention faite à Bretagne sud habitat.

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 204	Article 2046	8 500,00 €	Chapitre 040	Article 280415342	1 091 €
Chapitre 23	Article 231	- 19 097,21 €	Chapitre 13	Article 10222	- 1 091 €
			Chapitre 040	Article 28046	89 000€
			Chapitre 021		- 78 402,79 €
Total		- 10 597,21 €	Total		10 597,21 €

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 011		20 000 €	Chap 75	Article 757	12 347,21 €
Chapitre 022		-20 000 €			
Chapitre 042	Article 6811	89 000 €			
Chapitre 014	739211	1 750 €			
Chapitre 023		- 78 402,79 €			
Total		12 347,21 €	Total		12 347,21 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

2022-04-09– Modalités de publicité des actes de la collectivité

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ... afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

DÉCIDE de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel: Maintien de la publicité par affichage à la Mairie à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022-04-10– Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération : pacte de gouvernance

Monsieur le Maire rappelle que le 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et ses communes membres, selon les modalités prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que celle du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

À l'issue de la séance du 27 mai 2021, les élus communautaires ont pris acte de la présentation des modalités d'élaboration du Pacte de Gouvernance.

Dans le prolongement des débats initiées lors de cette séance, plusieurs groupes de travail se sont réunis dans l'objectif qu'un projet de pacte soit proposé aux communes. Ces groupes se sont penchés sur les sujets suivants : la coordination des actions entre l'agglomération et les communes, la mutualisation, ainsi que l'équilibre financier et la solidarité.

À l'issue des travaux, voici les principales modifications contenues dans le Pacte de Gouvernance :

- Une Conférence des Maires convoquée 1 à 2 fois par an, à l'initiative de l'agglomération, dont l'ordre du jour serait co-construit avec les 34 communes. L'objectif principal est d'aborder des sujets communaux de façon à lutter contre une forme d'isolement des Maires, de partager des problématiques communes et de trouver collectivement des résolutions.
- Une ouverture des commissions de l'agglomération aux élus municipaux pour les communes qui n'ont qu'un seul représentant titulaire. Chaque commission pourra alors accueillir un élu municipal (sans droit de vote) désigné par le Maire. La désignation de ces représentants sera officialisée en Bureau.
- Des groupes de travail ouverts aux élus municipaux, sur initiative des Vice-Présidents, accompagnés d'une formalisation spécifique tels que les objectifs du groupe, le calendrier.

L'objectif de ces modifications est de permettre au Pacte de Gouvernance, joint en annexe, de faciliter et d'améliorer les bases du travail en commun.

A l'occasion du Conseil communautaire du 24 mars 2022, le Pacte de Gouvernance, dans sa version finalisée, a été remis aux élus.

L'adoption définitive du Pacte de Gouvernance sera proposée au Conseil Communautaire du 30 juin 2022, les communes disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification faite au 30 mars 2022 pour émettre un avis.

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ;

VU l'article L. 5211-11-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Pacte de Gouvernance présenté en Bureau du 17 décembre 2021 et transmis aux communes ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

ÉMET un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-04-11- Création de poste

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs

Compte tenu de l'inscription de la secrétaire générale sur la liste d'aptitude catégorie A et afin d'effectuer sa nomination, il est nécessaire de créer préalablement le poste. Il précise que le poste de B deviendra vacant à la nomination et le restera jusqu'à la titularisation de l'agent sur le grade A, moment où il sera supprimé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L313-1;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE :

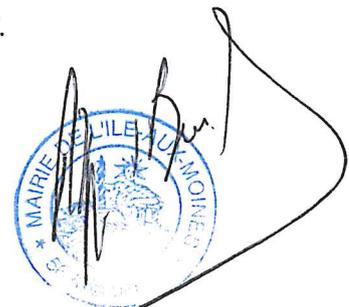
- de créer un emploi relevant du grade d'attaché territorial appartenant à la filière administrative à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- de modifier en fonction le tableau des effectifs ;

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget.

La séance est levée à 19h30.

ILE AUX MOINES, le 1^{er} juillet 2022,
Le Maire,
Philippe LE BÉRIGOT.

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Ile aux Moines. The stamp contains the text 'MAIRIE ILE AUX MOINES' and '2022'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Le Bérigot'. A large, stylized signature in black ink is also present to the right of the stamp.